



## Un CHRS, c'est quoi ?

Les **centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** assurent un **hébergement** et un **accompagnement social** aux ménages privés de logement ou risquant de l'être en vue de les aider dans une démarche d'insertion sociale et d'accès à l'autonomie. La durée de séjour est **temporaire** et réévaluée tous les 6 mois.

Pour chaque CHRS, l'opérateur et l'Etat concluent une **convention**, précisant les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur, ou un **contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)**.



### Hébergement temporaire sous plusieurs formes d'habitat :

- Structure collective ou en diffus
- Chambre ou appartement, individuel ou partagé
- Hébergement meublé et équipé



### Accompagnement global et soutenu obligatoire :



- Assuré par une équipe de travailleurs sociaux
- Rendez-vous réguliers
- Accompagnement individualisé et personnalisé

## Pour qui ?



### Personnes isolées ou familles



### Certaines places dédiées à l'accueil d'un public spécifique

**39** places pour des femmes victimes de violences conjugales

**86** places pour un public justice

## Critères d'accès ?



Critères variables en fonction des structures, de leur projet et des places.

## Conditions d'accueil

- Adhésion obligatoire à l'accompagnement et au règlement de l'établissement d'accueil
- Participation financière : % des ressources

## Les opérateurs en Essonne...



CASP, Cité Caritas, Coallia, Communauté Jeunesse, Croix-Rouge française, Emmaüs, Jeunesse Feu Vert, Oppelia

**13\* Centres d'hébergement pour 1026 places**

\*dont 2 CHS

## COMMENT Y ACCÉDER ?

Hébergement accessible uniquement par le SIAO (100% contingent État)

- Transmission par le référent social d'une demande via le logiciel SI SIAO